

Enseignements des 1^{ers} accords de performance collective signés

Sur la base de 62 accords conclus au titre L. 2254-2

Une analyse Sextant Expertise - 20 juin 2019



**L'EXPERT CSE QUI FAIT
BOUGER LES LIGNES**

www.sextant-expertise.fr



Périmètre de l'échantillon et partage des informations

- Base de **62 accords** conclus au titre de l'article L. 2254-2 (accords de performance collective)
- Information **exclusive** fruit d'une collecte entamée dès la publication des ordonnances : ces accords ne sont pas publiés
- **37% des 142 accords conclus** d'après le dernier décompte du ministère du Travail, plus 10 accords conclus en avril 2019 ou sans date
- **Trois phases de partage :**
 - ✓ Ce document : traitement statistique des accords
 - ✓ Dans quelques semaines : analyse des typologies d'accords via un traitement qualitatif approfondi des accords conclus dans des entreprises de plus de 300 salariés, et enseignements pour la négociation collective d'entreprise et de branche
 - ✓ Fin d'année : restitution des enquêtes menées sur le terrain auprès des négociateurs
- Les publications sont anonymisées

Qu'est Sextant Expertise ?

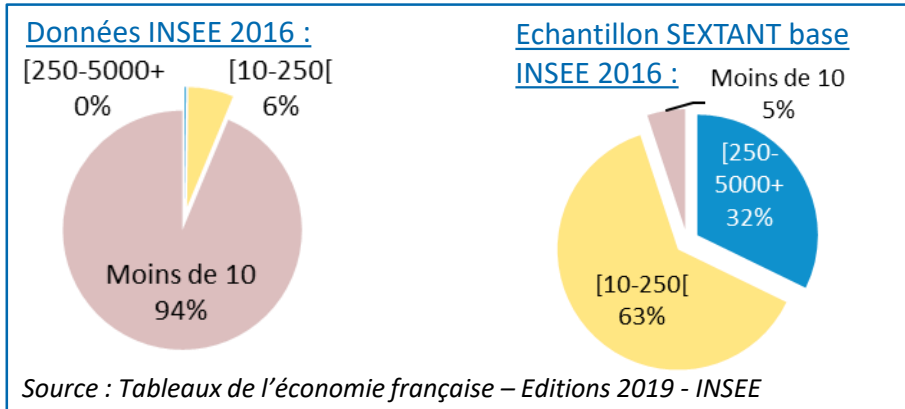
- ✓ Expert des CSE et des OS
- ✓ 80 Salariés dont 1/3 de consultants RH / conditions de travail
- ✓ Un engagement résolu et exigeant au service de la négociation et du dialogue social

L'expert CSE
qui fait bouger
les lignes

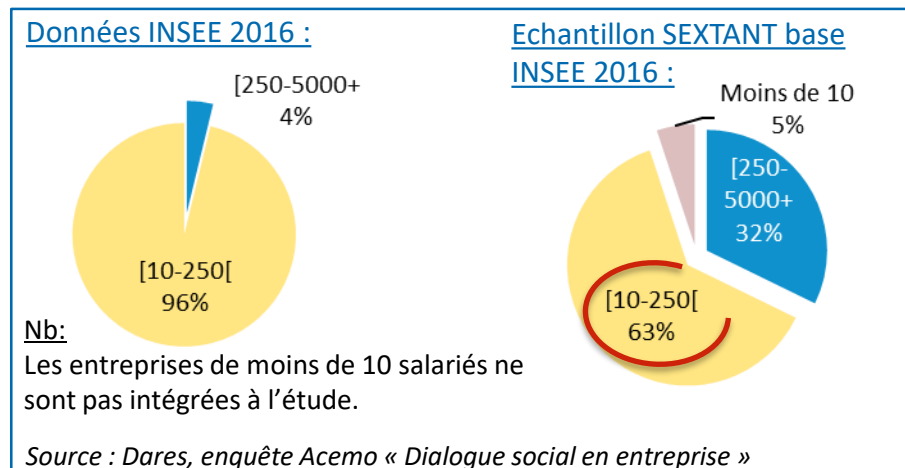


Notre échantillon est surpondéré en entreprises grandes et moyennes, mais il y a aussi beaucoup d'accords signés dans les petites entreprises, ce qui est un signe de succès important pour un dispositif aussi novateur

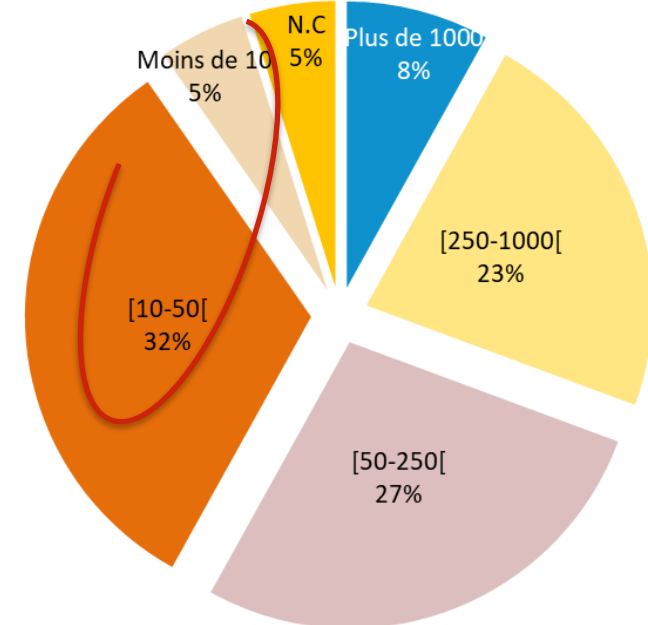
Typologie des entreprises : Selon les effectifs



Typologie des entreprises négociant des accords en 2015 : Selon les effectifs



Les effectifs des entreprises concernées

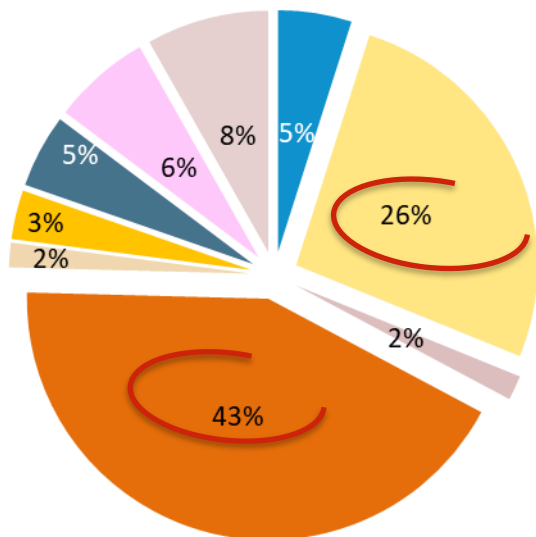


Au sein de notre échantillon, 37% des accords concernent des entreprises avec un effectif inférieur à 50 salariés, tandis que 31% des APC sont liés à des entreprises de 250 salariés et plus.

La représentativité de notre échantillon s'observe au travers de la comparaison des entreprises concernées par des négociations et pas uniquement via la taille de l'effectif.

Tous les secteurs économiques sont concernés, avec une surpondération de l'industrie, du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration dans notre échantillon.

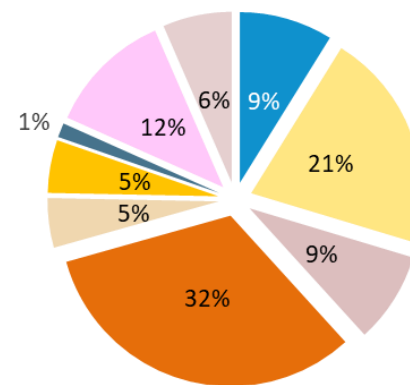
► Les activités principales des entreprises concernées



- Association
- Industrie
- Construction
- Commerce, transports, hébergement et restauration
- Information et communication
- Activités financières
- Activités immobilières
- Activités scientifiques et techniques et activités de service administratif et de soutien

A l'instar de la typologie des entreprises au niveau national sur la base des données de l'INSEE, les activités les plus représentées au sein de notre échantillon sont le **commerce** et l'**industrie**.

► Les activités principales des entreprises au niveau national en 2016 selon les données INSEE

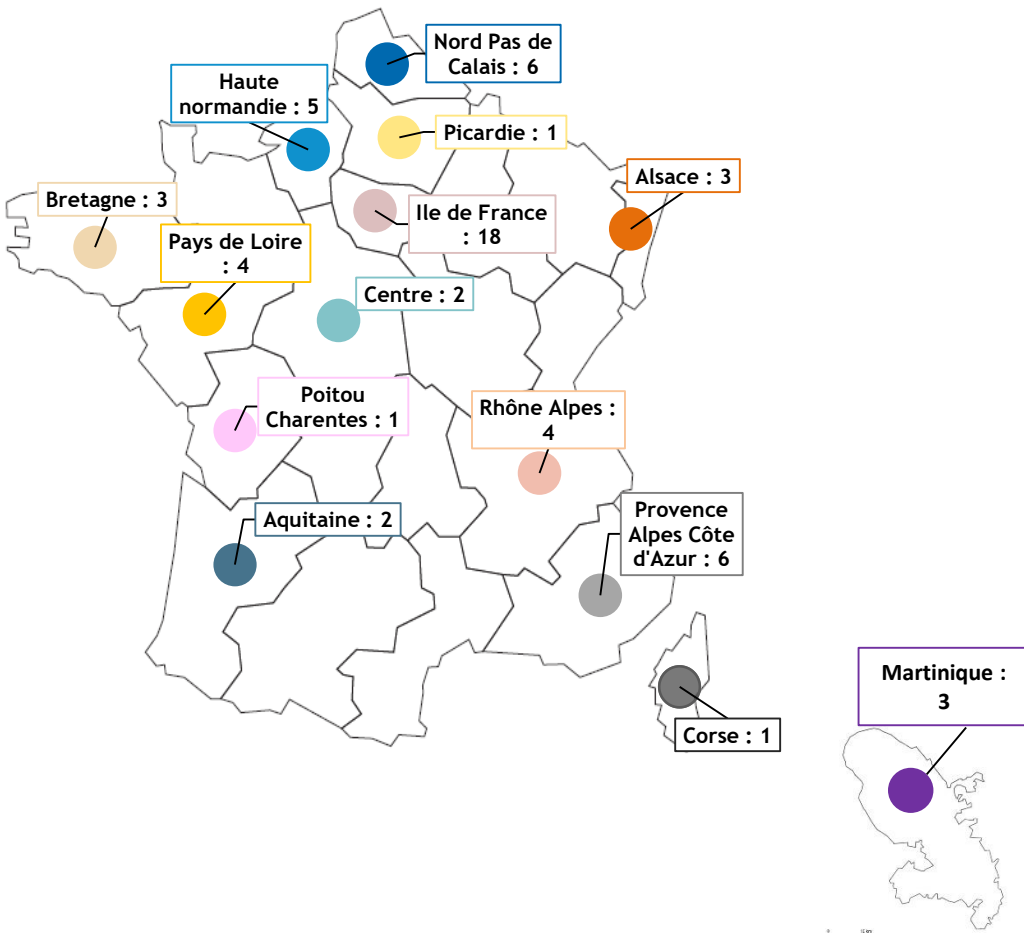


- Association
- Industrie
- Construction
- Commerce, transports, hébergement et restauration
- Information et communication
- Activités financières
- Activités immobilières
- Activités scientifiques et techniques et activités de service administratif et de soutien

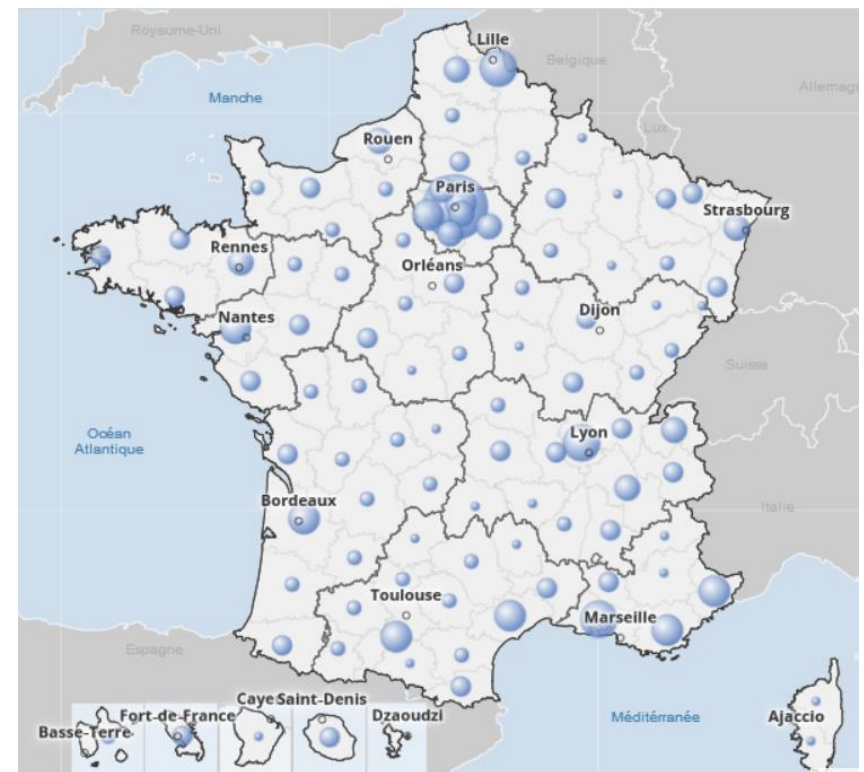
Source : Tableaux de l'économie française – Editions 2019 - INSEE

Les APC sont majoritairement conclus dans le Nord-Ouest de la France en lien avec l'implantation prépondérante des entreprises sur cette zone

- ▶ Les zones géographiques des sièges sociaux des entreprises



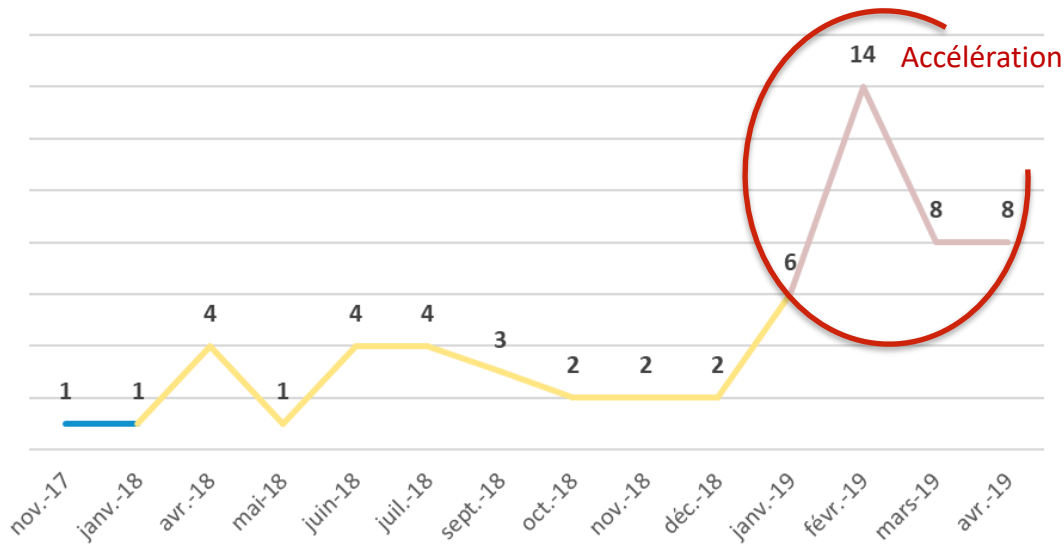
- ▶ L'implantation des entreprises actives selon les données au 31/12/2015 de l'INSEE



Source : Nombre d'établissements actifs au 31/12/2015 - INSEE

Depuis le début de l'année, le rythme des accords conclus s'est fortement accéléré. Nous estimons que 400 accords pourraient être signés en 2019 sur cette base. L'APC est déjà un succès !

► Les dates de signature des accords étudiés



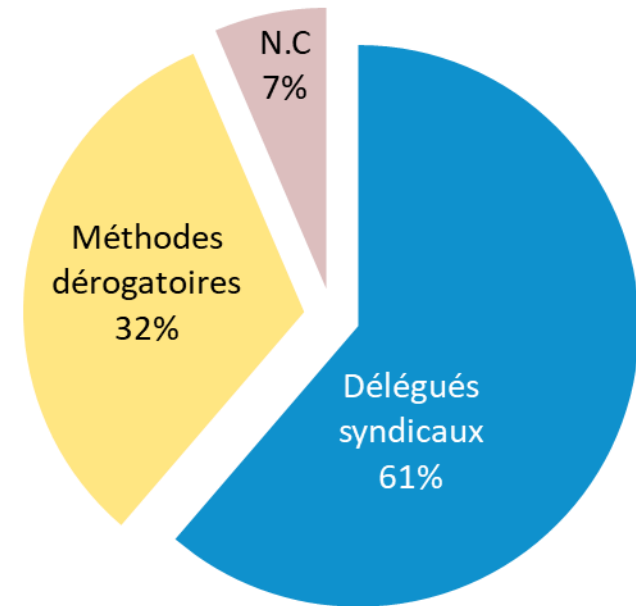
Concernant notre échantillon, 60% des accords de performance collective ont été conclus en 2019 contre 38% en 2018. Il faut également noter que nos données ne comptabilisent que les accords signés jusqu'en Avril 2019. A ce titre, nous pouvons penser que le déploiement de ce type d'accord va encore s'accroître sur l'année.



PERIMETRE :

- Nous ne disposons pas de la date de signature de deux accords. Ainsi, l'échantillon est composé de 60 accords.

► Les signataires des accords étudiés

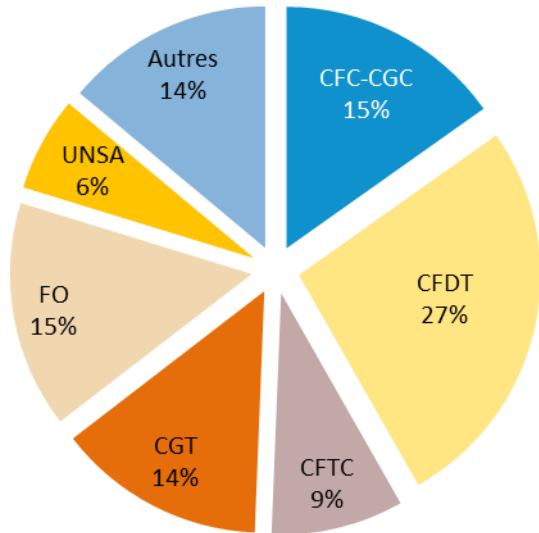


Compte tenu du nombre prépondérant de petites entreprises ayant conclu ce type d'accord, il n'est pas étonnant que les méthodes dérogatoires concernent plus d'un tiers des accords.

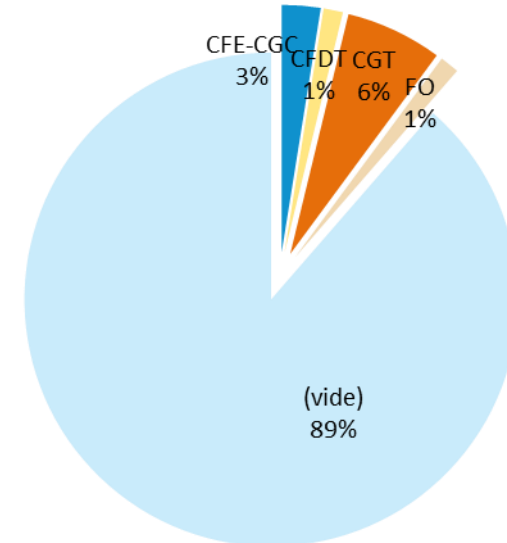
Ceci indique que les réseaux patronaux (et leurs conseils avocats) se sont bien appropriés le sujet, ont compris l'intérêt de l'APC, et n'ont pas peur d'en signer (sentiment de sécurité).

Toutes les organisations syndicales signent des APC, à peu près autant que les autres accords. Même la CGT signe 69% des APC, là où elle est représentative

► Les OS signataires des accords étudiés



► Les OS non signataires des accords étudiés



82% des accords conclus avec des DS ont été signés à l'unanimité, soit 31 accords sur 38.

Propension des OS à signer :

	CFTC	CFDT	CFE-CGC	FO	CGT
Echantillon Sextant	100%	95%	86%	92%	69%
National (2017)	91%	94%	93%	91%	85%



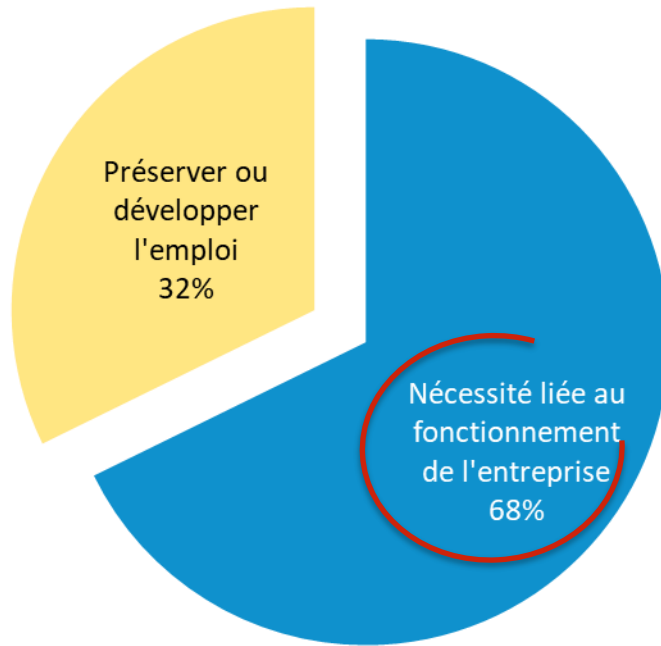
DEFINITION :

- La propension des organisations syndicales à signer un accord est le taux de signature de chaque organisation calculé conditionnellement à la participation de délégués la représentant aux négociations. Pour ce faire, l'organisation syndicale doit avoir recueillie au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour des élections professionnelles.

Globalement la propension à signer est équivalente sauf au sein de la CGT.

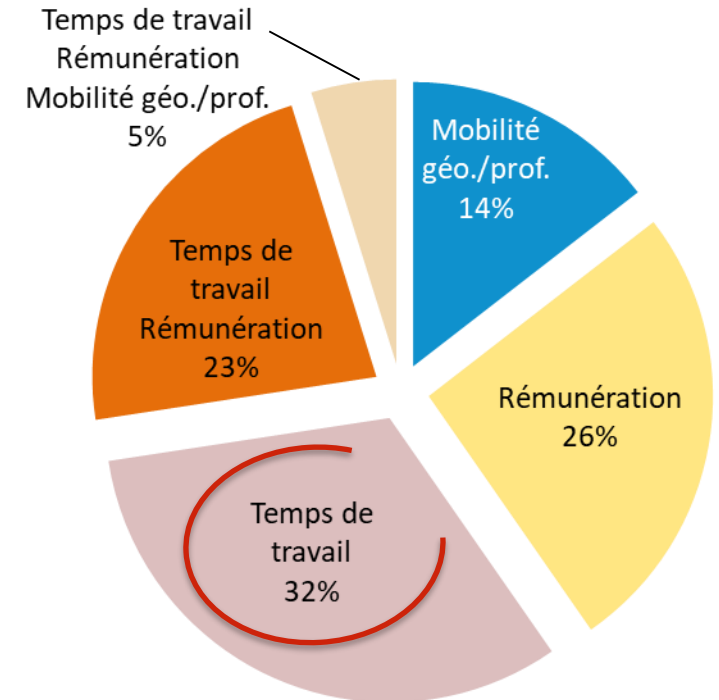
L'APC, un accord utilisé principalement dans le cadre du fonctionnement de l'entreprise et notamment pour encadrer le temps de travail

► Les motifs des accords étudiés (d'après les préambules)



Les employeurs recourent principalement à l'APC pour verrouiller l'acceptation du salarié dans le cadre d'un accord revu (temps de travail, rémunération, mobilité), pour adapter un dispositif de production aux besoins économiques. Un tiers des accords sont conclus dans une optique stratégique liée à la compétitivité.

► Les impacts des accords étudiés

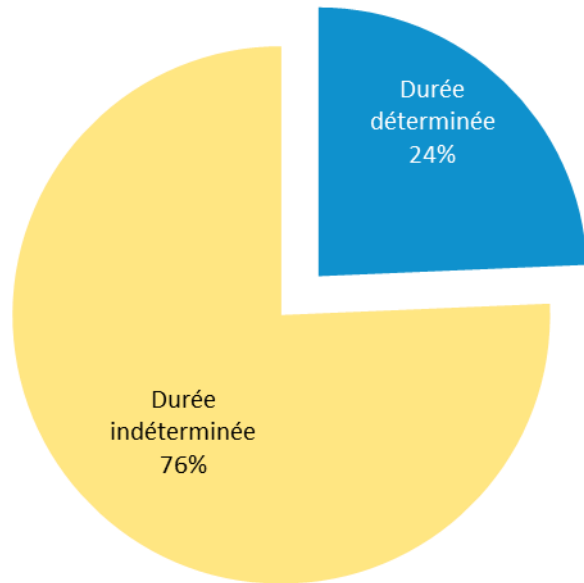


Malgré les dispositions législatives qui le prévoient seuls 3 accords soumis à notre étude impactent les 4 thèmes à la fois.

Le thème majoritairement impacté, à savoir le temps de travail, reflète bien l'idée du recours à l'APC dans le cadre de la nécessité d'adapter le fonctionnement de l'entreprise.

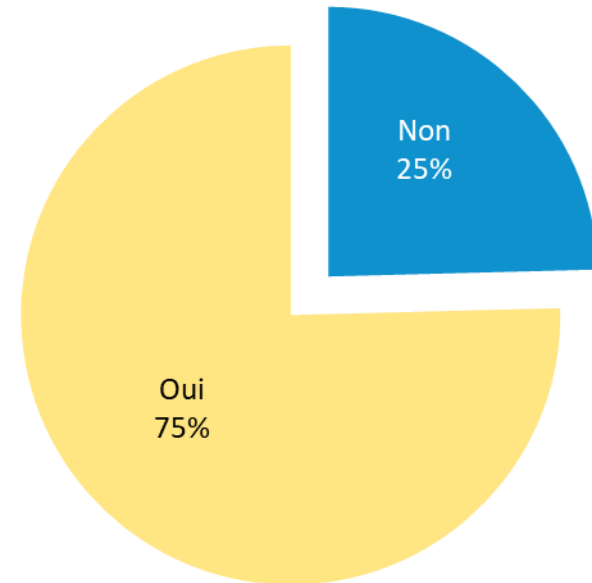
Des accords à durée indéterminée dans les trois quart des cas, avec une définition des modalités de suivi dans les mêmes proportions (alors que c'est théoriquement une clause obligatoire pour le suivi)

► Les durées des accords étudiés



Les 3/4 des accords de performance collective sont à durée indéterminée et ne prévoient pas de clause de retour à meilleure fortune...

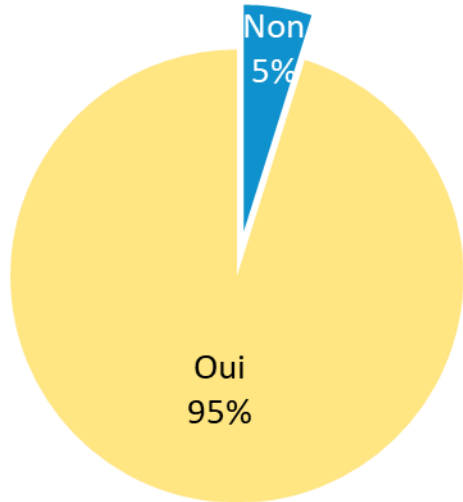
► Les modalités de suivi des accords étudiés



Généralement elle consiste à mettre en place un comité de suivi qui s'assure de la bonne application des mesures de l'accord.

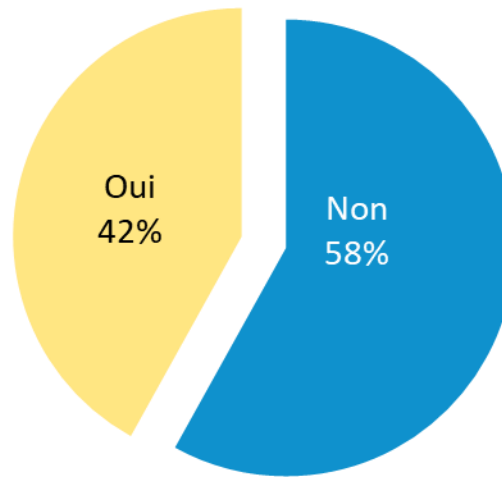
Il n'y a de clause de retour à meilleure fortune que dans une très faible minorité d'accords. En revanche, la clause de revoyure/rendez-vous est intégrée dans 4 accords sur 10

► La clause de révision



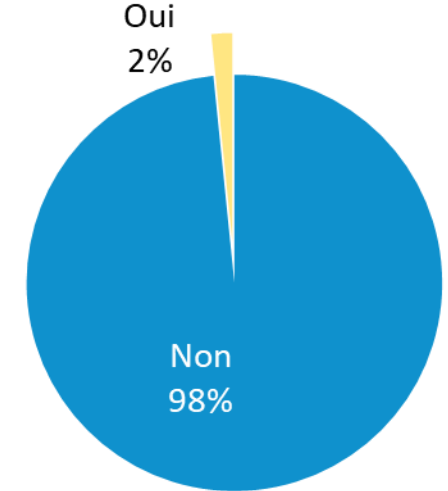
La clause de révision consiste généralement à rappeler que l'accord peut être révisé par les parties. Malgré son caractère obligatoire, celle-ci n'est pas présente dans l'intégralité des accords de notre échantillon.

► La clause de revoyure/rendez-vous



La clause de revoyure / rendez-vous consiste généralement à fixer une date ultérieure où les parties examineront les impacts de l'accord avant éventuellement d'en modifier les termes ou de prendre d'autres décisions

► La clause de retour à meilleure fortune



La clause de retour à meilleure fortune fait référence au fait de récompenser les efforts de chacun dans le cas d'une amélioration de la santé économique et financière de l'entreprise par exemple, via le versement d'une prime.

Contact

Julie Ratel : 06 11 98 94 43

julie.ratel@sextant-expertise.fr



**L'EXPERT CSE QUI FAIT
BOUGER LES LIGNES**

www.sextant-expertise.fr

